



République Française

Ville de Saint-Claude

Extrait des Registres des Arrêtés

**RENOUVELLEMENT RÉSEAU EAU POTABLE
ROCHEFORT (RD 436) – PONT DE LA RENFILE (RD 290)**

RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

I – 2020 – 143

Le Maire de la Ville de SAINT-CLAUDE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-2, L. 2213-1 et L. 2213-2,

VU l'article L. 325-1 du Code de la Route,

VU la délibération n°55/14 du 12 décembre 2019 portant tarification de l'occupation du domaine public à compter du 1er janvier 2020,

VU l'arrêté I.2020.110 du 16 juin 2020 et suite à la demande de modification des travaux et de la date de fin de chantier faite par le pétitionnaire,

CONSIDÉRANT qu'il convient de prendre toutes mesures utiles en vue d'assurer la commodité, la sécurité et le bon ordre nécessaires au stationnement et aux manœuvres des engins de chantier de la SARL LACOSTE, 70 GRANDE RUE 25520 EVILLERS,

ARRÊTE

Article 1^{er}. : L'arrêté susvisé n°I.2020.110 est abrogé.

Article 2 : Pour permettre le renouvellement du réseau d'eau potable de la Ville de Saint-Claude, de l'entrée de Rochefort jusqu'au Pont de la Renfile, par la SARL LACOSTE, les mesures suivantes sont prescrites :

Du lundi 29 juin 2020 au vendredi 31 juillet 2020 :

- Le stationnement est interdit à tous véhicules sur la totalité du parking situé en face de l'ancien restaurant « Le Riche Lieu » à Rochefort afin de permettre le stockage des engins et des matériaux nécessaires à la réalisation du chantier.
- La circulation est réduite à une voie et la circulation est alternée, de l'entrée de Rochefort jusqu'à l'embranchement de la RD 290 afin de réaliser les tranchées nécessaires au renouvellement du réseau d'eau potable.

Du lundi 20 juillet 2020 au vendredi 31 juillet 2020 :

- La circulation est interdite et déviée, sauf véhicules de secours, suivant l'avancement du chantier, de l'embranchement de la RD 290 jusqu'au Pont de la Renfile. Les véhicules venant de Saint-Claude et Septmoncel se rendant à Coyrière ou Villard-Saint-Sauveur seront déviés par la RD124.

À partir vendredi du 31 juillet 2020 et jusqu'au samedi 26 septembre 2020 :

- Présence d'une dénivellation de 3 cm sur l'emprise des fouilles
- Vitesse limitée à 30 km/h

Du lundi 20 juillet 2020 à partir de 4h jusqu'au vendredi 31 juillet 2020 à 18h :

- Réservation de 4 parkings situés aux environs du carrefour de Rochefort afin de permettre aux employés de l'entreprise Dalloz de stationner leurs véhicules à proximité de l'entreprise pendant la fermeture de la route.

Article 3 : Ces prescriptions sont signalées aux usagers par des panneaux réglementaires mis en place par La SARL LACOSTE. L'entreprise doit prendre toutes les dispositions nécessaires à la délimitation, la sécurisation du chantier et au maintien de la signalisation de jour comme de nuit. Les panneaux de stationnement interdit sont mis en place par les services techniques municipaux.

Le pétitionnaire est responsable de tout incident ou accident survenu du fait de cette occupation. Toutes dégradations sur le domaine public seront remises en état aux frais du pétitionnaire.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification au pétitionnaire.

Le présent arrêté n'occasionne aucune facturation.

Article 5 : Monsieur le 2^{ème} Adjoint est chargé de l'ampliation du présent arrêté dont un exemplaire sera transmis, pour exécution, à Monsieur le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie de Saint-Claude, Monsieur le Chef de la Police municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques et à la SARL LACOSTE. Le présent arrêté sera affiché et publié conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Saint-Claude, le 23 juillet 2020

Le Maire, Jean-Louis Millet

Pour ampliation,

Le 2^{ème} Adjoint, Noël Invernizzi

